



Règlement général du « CONCOURS DE PLANCHES BANDE DESSINÉE »

Le thème du concours 2026 est « Carnets de voyage »

Article 1 – Présentation

Le concours de planches bande dessinée, est proposé dans le cadre du salon littéraire consacré au genre policier « PolarLens » organisé par la Ville de LENS et dont la 28^{ème} édition aura lieu les 21 et 22 mars 2026 sur le thème « Carnets de voyage ». MIG est le parrain de la deuxième édition de ce concours.

Le concours concerne le format dit « planche BD ». Les auteurs ne sont pas des professionnels.

La proclamation des résultats et la remise des prix s'effectueront le dimanche 22 mars 2026 et les œuvres feront l'objet d'une exposition à la Maison syndicale de Mineurs.

Article 2 – Format de l'œuvre concourante

Chaque participant ne pourra présenter qu'une planche de bande dessinée en s'appuyant sur un scénario comportant un titre, un début et une fin. Tous les courants de la bande dessinée sont admis (manga, comics...).

- la planche sera présentée sur une feuille au format A3 (29,7 x 42 cm) et réalisée en noir et blanc ou en couleur ou sous format numérique (JPEG et PDF) sur le thème : « **Carnets de voyage** » et sera de **genre policier**.
 - o avec ou sans texte
 - o sans limitation de cases.
- les créations représentant un seul dessin ne sont pas admises
- le nom du participant ne doit pas apparaître sur la planche.
- le style est libre : crayons, pinceaux, stylet, collage...

Article 3 – Conditions d’inscription

Ce concours est gratuit.

Les participants concourent dans deux catégories :

- la catégorie scolaire est ouverte aux classes de niveau CE1, CE2, CM1, CM2 et 6^{ème}. Une planche par classe, issue d'un travail collectif. L'envoi de la planche sera accompagné des informations suivantes : nom de l'école, niveau de la classe, nom et prénom de l'enseignant et son contact (tél et courriel). En cas de transmission matérialisée, les noms de l'école et de l'enseignant apparaîtront au dos de la planche.

Un prix « Scolaires », couronnera le premier dans cette catégorie.

- la catégorie grand public sans limite d'âge. L'envoi de la planche sera accompagné des informations suivantes concernant le participant : nom et prénom, âge, adresse, contact (tél et courriel pour les personnes majeures). En cas de participation d'une personne mineure, nom et prénom du responsable légal, adresse si différente et contact (tél et courriel).

Un prix « grand public », couronnera le premier dans cette catégorie.

Les inscriptions se font auprès de l'équipe de PolarLens sur polarlens@mairie-lens.fr à l'aide de la fiche d'inscription ci-jointe.

Les planches sont à transmettre pour le vendredi 20 février 2026, en format original à la médiathèque ou à la mairie, à l'attention de « PolarLens » (jours et horaires d'ouverture de la médiathèque : du lundi au vendredi (sauf jeudi) : 10h-12h et 13h30-18h, jeudi : 13h30-18h et samedi : 10h-12h30 et 13h30-18h / mairie : du lundi au vendredi 9h-12h30 et 13h30-18h), ou en format numérique sur polarlens@mairie-lens.fr.

Seront éliminées d'office les planches :

- contraires à l'ordre public et aux bonnes moeurs,
- contraires aux conditions du concours telles que décrites dans le présent règlement,
- présentant un caractère diffamatoire, injurieux, obscène, incitant à la violence, au racisme, à la xénophobie, à la discrimination, à la propagande politique ou religieuse,...
- contraires à l'interdiction de publicité en faveur des boissons alcoolisées ou du tabac,
- entrant en conflit avec le droit des tiers (droit d'auteur, droit à l'image, droit des marques, etc.).

L'envoi d'une planche par courrier postal ne pourra donner lieu à aucun remboursement de la part de l'organisateur desdits frais d'envoi ou toute autre demande. Les frais pour la réalisation et l'envoi des planches sont à la charge du participant. Il ne pourra y avoir de demande de remboursement des frais nécessaires à l'envoi des planches, ni tout autre frais.

Le non-respect de ces conditions et obligations entraînera la nullité de la participation.

Article 4 : Désignation des gagnants

Les votes seront répartis de la manière suivante :

- 50% vote du jury
- 50% vote du public

Concernant le vote du jury :

Les membres du jury jugeront chacun des dessins reçus selon les critères suivants :

- Pertinence par rapport au thème
- Application
- Originalité

Les planches BD gagnantes seront celles qui auront obtenu, au sein de leur catégorie, le plus de voix. En cas d'ex-aequo, le jury délibérera afin de départager les vainqueurs. Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

La constitution du jury est la suivante : médiathécaires du réseau de lecture publique de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL), spécialisés en BD, une professeure de l'école d'arts plastiques de la ville de LENS, un professionnel désigné par l'entreprise TADAO (réseau de transport en commun), un conseiller pédagogique désigné par l'Inspection de l'Education Nationale (pour la catégorie scolaire).

Le jury désignera un lauréat par catégorie.

Concernant le vote du public :

- Il se déroulera le samedi 21 mars de 10h à 17h à la Maison syndicale
- Il s'effectuera par bulletin

Article 5 : Remise des récompenses

Des bons d'achat pour des livres, fournis par TADAO, partenaire de l'événement et du concours, seront remis aux gagnants. Ces lots ne pourront pas être négociés, ni échangés.

Article 6 – Acceptation et modifications du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière sans réserve du présent règlement et de ses annexes ou additifs, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Par l'acceptation du présent règlement, chaque participant au concours autorise gracieusement la Ville de Lens à utiliser la planche réalisée sur tous ses supports de communication ainsi que ses nom, prénom et/ou pseudonyme.

En participant au concours, chaque participant garantit être l'auteur unique de sa planche. Il garantit avoir tous les droits et autorisations nécessaires pour diffuser et exploiter sa planche, et que seule sa responsabilité est engagée en cas de réclamation et/ou de condamnation. Il garantit qu'il ne soumet pas une planche portant atteinte aux droits de la propriété intellectuelle ni au droit des tiers (droit d'auteur, droit des marques, droit à l'image, etc.). Le participant s'engage à ne pas usurper l'identité d'un tiers. Il s'engage à ce que la photographie de sa planche ne comporte pas de virus ou autre fichier dangereux et nocif. Il s'engage à ce que sa planche ne porte pas atteinte au droit à la vie privée, qu'elle ne revête pas de caractère diffamatoire, injurieux, obscène, incitant à la violence, au racisme, à la xénophobie, à la discrimination, à la propagande politique ou religieuse.

La Ville de Lens se réserve le droit de modifier le règlement du concours, suspendre, interrompre, reporter, annuler ou proroger le concours si les circonstances le nécessitent, et après en avoir dûment informé les participants, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. La Ville de Lens se réserve le droit de modifier les récompenses, sans qu'aucune réclamation ne puisse être soulevée à son encontre. Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet du présent règlement et de ses annexes ou additifs ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci relève de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Article 7 - Responsabilité et litige

Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification. La Ville de Lens se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le prix au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de la fraude. La Ville de Lens ne saurait être tenue responsable des risques inhérents à toute connexion internet (protection des données, risques de contamination par virus, dommages sur les équipements informatiques, dysfonctionnement des réseaux, problème de connexion à Internet, etc.).

La responsabilité de la Ville de Lens et de ses partenaires pour le concours ne pourra en aucun cas être engagée en cas de problème de connexion ou de perte de courrier électronique entraînant la non-prise en compte d'une candidature ou la perte ou la destruction d'une planche réalisée.

Article 8 – Informatique et libertés - protection des données personnelles

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du concours ont vocation à être traitées afin de gérer les participations au concours exclusivement. L'organisateur est le seul à avoir le droit d'accès aux données enregistrées, lesquelles n'ont pas vocation à être transmises en dehors de l'Union européenne, et celles-ci ne seront pas conservées au-delà de la durée nécessaire au regard de la finalité du présent traitement. Pour les personnes envoyant leur candidature par e-mail avec leur nom, prénom et adresse mail, la Ville de Lens s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins et à ne les transmettre en aucun cas.

Conformément à l'article 27 de la loi Informatique & Libertés du 6 janvier 1978, les participants ainsi que leurs tuteurs légaux s'ils sont mineurs disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant, en écrivant à l'adresse ci-dessous : Ville de Lens – PolarLens 2026 – « Concours de planches bande dessinée » - Hôtel de Ville – Place Jean Jaurès – 62307 LENS CEDEX.

Cependant, si un participant exerçait son droit d'opposition, sa participation serait annulée automatiquement, car ses données personnelles sont nécessaires pour la gestion des participations.

Article 9 – Modalités de recours

Toute contestation doit être formulée à l'adresse suivante : Ville de Lens – PolarLens 2026 – « Concours de planches bande dessinée » - Hôtel de Ville – Place Jean Jaurès – 62307 LENS CEDEX - par courrier recommandé avec accusé de réception. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.